

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 23-2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la commune de Calenzana est en cours d'élaboration par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, la Collectivité de Corse proposera les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la Commune, voire la Communauté de Communes CALVI-BALAGNE si cette dernière prend en charge la démarche.

Le Conseil municipal sera invité ultérieurement à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune dédiées aux activités de pleine nature.

Une fois validée par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR seront soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, seront inscrits au PTIPR.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

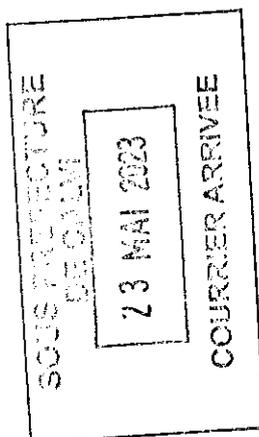
VALIDE l'accord de principe d'adhésion au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

OBJET

**ACCORD DE PRINCIPLE
D'ADHESION AU PLAN
TERRITORIAL DES
ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE
RANDONNEE**

**COLLECTIVITE DE
CORSE (PTIPR)**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

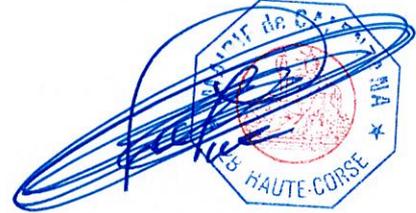
Le Secrétaire de Séance

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le



Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,



Pierre GUIDONI.

